

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2017
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante et onzième session**
Point 32 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et
leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et
sur le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-douzième année**

**Lettres identiques datées du 17 mars 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères concernant les prétendues élections législatives qui se sont tenues le 12 mars 2017 dans la région occupée d'Abkhazie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,
Représentante permanente adjointe
(Signé) Elene Agladze



**Annexe aux lettres identiques datées du 17 mars 2017 adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères
sur les prétendues élections législatives tenues dans la région
occupée d'Abkhazie**

Le 12 mars 2017, la région géorgienne occupée d'Abkhazie a été le théâtre d'une parodie d'élections législatives, nouvelle tentative visant à légitimer une situation qui est le produit de plusieurs vagues de nettoyage ethnique, d'invasions militaires, d'occupations et d'agressions répétées de la Fédération de Russie vis-à-vis de l'État géorgien. D'après le droit international, les prétendus élections et référendums tenus dans les territoires occupés de Géorgie sont illégaux et ne peuvent avoir aucun effet juridique.

Ces « élections » se sont déroulées dans un contexte marqué par le non-respect, de la part de la Fédération de Russie, des obligations qui sont les siennes en vertu de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et par le renforcement, dans le même temps, de la présence militaire russe, pratiques qui permettent à la Fédération de Russie de poursuivre son annexion de fait des régions occupées de Géorgie au moyen de leur intégration au système militaire, politique, économique et social russe. Dans le même temps, les personnes ayant été déplacées de ces territoires occupés géorgiens sont privées de leur droit de retour dans leurs lieux de résidence, tandis que celles qui sont restées dans ces territoires occupés sont victimes de discrimination ethnique et de violations flagrantes de leurs libertés et droits fondamentaux. Dans ce contexte, les représentants des mécanismes internationaux de sécurité et de défense des droits de l'homme, y compris les représentants de la Mission de surveillance de l'Union européenne, se voient refuser l'accès aux régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères demande à la communauté internationale d'évaluer comme il se doit ce simulacre illégal d'élections législatives et exhorte la Fédération de Russie à respecter les normes et principes fondamentaux du droit international.